



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.306

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A 9017 PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SOPHENIS, POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX MODIFIANT PARTIELLEMENT LE LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ INITIAL

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction des Moyens Généraux
Service Entretien et Hygiène des Locaux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : Mme Reine MERGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A 9017 PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SOPHENIS, POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX MODIFIANT PARTIELLEMENT LE LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DU MARCHÉ INITIAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence a notifié le 07 mai 2009 à la société SOPHENIS un marché n° A 9017 pour le nettoyage des locaux de l'hôtel de Châteaurenard et ses annexes sis 19 .rue Gaston de Saporta.

Il s'agit d'un marché annuel renouvelable 3 fois dont la date limitée est le 31 décembre 2012 et dont le montant annuel HT est de **17 280 euros** .

Suite à des travaux de réfection de toiture et de plancher, les services localisés dans l'hôtel de Châteaurenard ainsi que le service de l'atelier du Patrimoine situé dans une annexe de la cour, doivent être transférés dans un autre bâtiment situé 6 rue de la Molle durant toute la durée des travaux.

Cette délocalisation nécessite donc une modification partielle du marché initial compte tenu du changement de site à nettoyer.

Cependant les prestations étant similaires et la superficie équivalente, le montant du marché initial ne sera pas impacté, de fait l'avenant étant sans incidence financière, le montant initial du marché reste fixé à 17 280 euros ht , et non à 17 208 euros ht comme indiqué par erreur dans la délibération N° 2009-0344 du 06 Avril 2009 ayant autorisé la signature du marché "

Les prestations seront réalisées pour partie sur les annexes situées dans la cour de l'Hôtel de Châteaurenard (hors atelier du patrimoine) et pour partie sur le bâtiment situé rue de la Molle.

A cet effet, un projet d'avenant n°1 au marché A9017 et annexé au présent rapport vous est présenté.

A cet avenant est joint le descriptif et la superficie des nouveaux locaux concernés.

Ces documents se substitueront à ceux du marché initial.

En application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée, le projet d'avenant, n'entraînant pas d'augmentation du montant global du marché, ne sera pas soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N° 1 au marché A9 017 de nettoyage des locaux de l'Hôtel de Chateaurenard ci-joint
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l' Adjoint délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document y afférent, et à le reconduire en parallèle des reconductions éventuelles du marché jusqu'à son terme contractuel.

**2010.306 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A 9017 PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SOPHENIS, POUR
LE NETTOYAGE DES LOCAUX MODIFIANT PARTIELLEMENT LE LIEU D'EXÉCUTION DES
PRESTATIONS DU MARCHÉ INITIAL**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE HOTEL DE CHÂTEAURENARD

**Avenant n°1 au marché A9-017 du 04 Mai 2009
Conclu avec la Société SOPHENIS**

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ ET IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés,

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-maire, elle-même représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal N°2010.du2010,

D'une part,

ET

La Société S.A.R.L SOPHENIS, représentée par son gérant Monsieur Claude RIMBAUD, domiciliée 15 bis Avenue Saint-Eloi, 13790 Peynier, RCS AIX-EN-PROVENCE B 398 606 624, titulaire du marché de prestations de services de nettoyage de locaux de l'Hôtel de Châteaurenard, A9-017 du 04 Mai 2009,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

II – OBJET ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT

La Ville a conclu le 04 Mai 2009 un marché de prestations de services pour le nettoyage des locaux de l'Hôtel de Châteaurenard et de ses annexes, situés 19 Rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence, avec la Société SOPHENIS. Le marché lui a été notifié le 07 Mai 2009.

Le marché a été conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2009 , puis renouvelé pour une année jusqu'au 31 Décembre 2010. Deux autres reconductions sont prévues pour les années 2011 et 2012 sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne puisse excéder la date du 31 Décembre 2012.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire, dont le montant s'élève à 17280,00 euros hors taxes , soit 20666,88 euros toutes taxes comprises.

Le descriptif technique des locaux et des surfaces à nettoyer figure dans le cahier des clauses techniques particulières du marché et ses annexes .

Suite à des travaux de réfection de la toiture , des planchers et des escaliers de l' Hôtel de Châteaurenard rendus indispensables pour assurer la sécurité du bâtiment , la Ville s'est trouvée dans la nécessité de transférer les locaux actuellement situés dans l' Hôtel de Châteaurenard ainsi que le service de l'atelier du Patrimoine situé dans une annexe de la cour, dans un autre bâtiment situé 6 rue de la Molle durant toute la durée des travaux.

Cette délocalisation nécessite donc une modification partielle du marché initial compte tenu du changement de site à nettoyer. Cependant les nouvelles prestations étant d'une nature technique similaire aux précédentes et la superficie du nouveau site à nettoyer équivalente à celle du site initialement prévu, le montant du marché ne sera pas modifié et de fait l'avenant étant sans incidence financière, le montant initial du marché reste fixé à 17 280 euros ht, et non à 17 208 euros ht comme indiqué par erreur dans la délibération N°2009-0344 du 06 Avril 2009 ayant autorisé la signature du marché.

Les prestations seront désormais réalisées pour partie sur les annexes situées dans la cour de l'Hôtel de Châteaurenard (hors atelier du patrimoine) et pour partie sur le bâtiment situé 6 rue de la Molle.

Cette délocalisation du site à nettoyer dans le cadre du marché prendra fin à l'achèvement des travaux de réfection du bâtiment de l'Hôtel de Châteaurenard.

Le descriptif et la superficie des nouveaux locaux concernés, objets du présent avenant N°1 au marché A9-017 du 04 Mai 2009 sont détaillés ci-dessous.

III – NOUVELLES CLAUSES DU MARCHÉ

Article 1 : L'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes du marché de prestations de services de nettoyage de locaux municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence – Hôtel de Châteaurenard, relatif à l'état descriptif des bâtiments à nettoyer, lui-même cité à l'article premier de l'acte d'engagement, est modifié par la substitution au descriptif et à la superficie du marché initial, du descriptif et de la superficie des nouveaux locaux ci-dessous mentionnés :

BATIMENT ADMINISTRATIF 6 RUE DE LA MOLLE

CODE	LOCAUX	NATURE DES SOLS	m²	FREQUENCES
	rez de chaussée			
1	entree	carrelage	19	QUOTIDIEN
2	local poubelle velo	carrelage	13	3 FOIS/SEMAINE
3	escalier jusqu'au 2ème étage	beton	20	3 FOIS/SEMAINE
	bureau entrée droite			
4	toilette 1lavabo 1 baignoire 1 wc	plastique	16	QUOTIDIEN
5	cuisine	plastique	34	QUOTIDIEN
6	bureau	plastique	30	3 FOIS/SEMAINE
7	bureau	plastique	35	3 FOIS/SEMAINE
8	bureau	plastique	22	3 FOIS/SEMAINE
9	bureau	plastique	10	3 FOIS/SEMAINE
10	couloir	plastique	19	QUOTIDIEN
11	sanitaire 1 wc	plastique	4	QUOTIDIEN
	bureau entrée gauche			
12	couloir	carrelage	29	QUOTIDIEN
13	bureau	moquette	35	3 FOIS/SEMAINE
14	cuisine	plastique	12	QUOTIDIEN
15	degagement	plastique	6	QUOTIDIEN
16	sanitaire 1 wc 1 lavabo 1 douche	plastique	7	QUOTIDIEN
17	bureau	moquette	35	3 FOIS/SEMAINE

1er étage				
18	hall	carrelage	11	QUOTIDIEN
19	couloirs	plastique	36	QUOTIDIEN
20	cuisine	plastique	25	QUOTIDIEN
21	bureau	plastique	42	3 FOIS/SEMAINE
22	sanitaire 1 lavabo 1 baignoire	plastique	12	QUOTIDIEN
23	bureau	plastique	30	3 FOIS/SEMAINE
24	bureau	plastique	22	3 FOIS/SEMAINE
25	sanitaire 1 wc 1 lavabo	plastique	4	QUOTIDIEN
26	sanitaire 1 wc 1 lavabo	plastique	4	QUOTIDIEN
27	bureau	moquette	20	3 FOIS/SEMAINE
28	bureau	moquette	30	3 FOIS/SEMAINE
29	toilette 1lavabo 1 baignoire 1 wc	plastique	13	QUOTIDIEN
30	bureau	moquette	27	3 FOIS/SEMAINE
2ème étage				
31	hall	carrelage	11	QUOTIDIEN
32	couloir	plastique	18	QUOTIDIEN
33	sanitaire 1 lavabo 1 baignoire	carrelage	16	QUOTIDIEN
34	cuisine	plastique	24	QUOTIDIEN
35	bureau	parquet	49	3 FOIS/SEMAINE
36	sanitaire 1wc 1 lavabo	carrelage	4	QUOTIDIEN
37	bureau	parquet	16	3 FOIS/SEMAINE
38	bureau	parquet	24	3 FOIS/SEMAINE
39	bureau	parquet	18	3 FOIS/SEMAINE
40	sanitaire 1 lavabo 1 douche	carrelage	7	QUOTIDIEN
			809	

Article 2 : Le présent avenant N°1 au marché A9-017 du 04 Mai 2009 est sans incidence financière sur le montant annuel du marché ainsi que sur son montant total reconductions comprises.

Le prix global et forfaitaire indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement n'est pas modifié du fait du présent avenant.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché figurant à l'acte d'engagement, au cahier des clauses administratives particulières ainsi qu'au cahier des clauses techniques particulières restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Titulaire (Nom, prénom, qualité)

La Ville d'Aix-en-Provence,
Représentée par M.Chazeau
Autorisé par
D.C.M N°.....du.....